

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le 26 mars, le Conseil Municipal d'AURIAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nicole BARDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2015

Présents : Mme Nicole BARDI, Mr Michel GICQUEL, Mr Olivier DUCLAUX, Mr Hubert GARCELON, Mr Joseph GRANGER, Mme Laurence JUIN, Mr Patrick LAMBERT,

Mme Martine VEAUTE.

Absents excusés : Mr EMENGEAR Stanislas (procuration à Mr GARCELON Hubert), Mr GARCELON Louis (procuration à Mr LAMBERT Patrick), Mr VAN LERENBERGHE Gérard.

Mme Martine VEAUTE a été élue secrétaire.

<b>2015/011 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015 DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES</b>
---

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide de voter les taux des quatre taxes directes locales.

Taux des quatre taxes votées pour 2015 :

- taxe d'habitation	12.77 %
- taxe foncière bâtie	12.20 %
- taxe foncière non bâtie	76.19 %
- C.F.E (Cotisation foncière des Entreprises)	35.09 %

<b>2015/012 - ORDURES MENAGERES PARTICIPATION AU SICRA 2015</b>
---

Madame le Maire communique au Conseil Municipal le montant de la participation de la Commune d'AURIAC au **S.I.C.R.A. (Syndicat Intercommunal à la carte de la Région d'ARGENTAT)**, pour l'année 2015 qui est la suivante :

✓ Administration générale :	3 400,00 €
✓ Collecte déchetterie et encombrants :	7 471,00 €
✓ Décharge :	1 155,00 €
✓ Centre de tri :	1 011,00 €
✓ Technique polyvalent :	2 200,00 €
✓ Incinération :	7 121,00 €

<b>Total général :</b>	<b>22 358,00 €</b>
------------------------	--------------------

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré accepte le montant de cette participation pour l'année 2015.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2015 à l'article 6554.

<b>2015/013 - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES</b>
---

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 5 juin 1996 il a été décidé d'instituer une taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Elle propose au Conseil municipal de voter le taux de la taxe des ordures ménagères.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer ainsi qu'il suit le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2015.

→ Bases prévisionnelles	229 528.00 €
→ Produit attendu	15 608 .00 €
→ Taux	6.80 %

<b>2015/014 - BOURSES D'ETUDES : ANNEE SCOLAIRE 2014-2015</b>
---

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de verser, une bourse d'étude aux parents dont les enfants poursuivent des études secondaires ou supérieures.

Le montant est fixé à 130 € par enfant pour l'année 2014-2015

Mr AUTIERE Pierre – Melle DICHAMP Sophie	130 €
Mr DUBOIS Philippe et Melle VALLAT Mireille	260 €
Mr et Mme GARCELON Hubert	130 €
Mr et Mme STEPHENS John	130 €
Mr et Mme CHASSAING Christophe	130 €
Mr et Mme GIRE Alain	130 €
Mr DUVERGER Laurent	130 €
Mr CHADEBEC Didier	130 €
Mr DUCLAUX Olivier – Melle DELMAS Christiane	130 €
Mr et Mme FILIOL Olivier	130 €
Mr DUBIEN Nicolas	130 €
Mr et Mme LAMBERT Patrick	130 €

Les crédits nécessaires soit 1690.00 € ont été prévus au Budget Primitif 2015 à l'article 6714.

<b>2015/015 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b>
--

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer aux différentes associations les subventions suivantes :

AEX (Amicale Européenne de la Xaintrie)	50.00
AFOXA (Association des Forêts de Xaintrie et du Pays d'Argentat)	50.00
AMIS DE LA BOURREE	30.00
APAX B (Association Patrimoine Animation Xaintrie Blanche)	40.00
ASP CORREZE (accompagnement soutien présent service oncologie)	50.00
ASS. FAMILLE RURALE SAINT PRIVAT	80.00
ASS. ADULTES HANDICAPES A.P.A.J.H	100.00
ASS. ATTELAGE XAINTRIE EQUIDES PASSION	50.00
ASS. DEPARTEMENTALE PROTECTION CIVILE	30.00
ADEX (Association de défense de l'environnement de la Xaintrie)	50.00
BANQUE ALIMENTAIRE DE LA CORREZE	50.00
BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRET	60.00
CLUB DE L'AMITIE AURIAC	1 100.00
COMITE DES FETES D'AURIAC	1 000.00
DDEN UNION DE LA CORREZE	30.00
ENTENTE DES BARRAGES	1 000.00
ENTENTE DES BARRAGES (section enfants)	150.00
F.N.A.C.A	200.00
FAL DE LA CORREZE (Fédération des Associations Laïques Corrèze)	50.00
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE R.CORTAT PLEAUX	50.00
GROUPE VOCAL DE LA XAINTRIE	30.00
PROMO - ANIMATION LOGEMENT FOYER EHPAD	150.00
PUPILLES ORPHELINS DES SAPEURS POMPIERS	45.00
RESTAURANT DU CŒUR	50.00
SAPEURS POMPIERS	150.00
SOCIETE DE CHASSE	1 000.00
SPRX (Saint-Privat Pleaux Rugby Xaintrie)	120.00
VELO CLUB EN XAINTRIE	1 000.00
VIEILLES CHARRIERES	100.00
TELETHON	100.00
LES COURIJOUX	100.00
LES XAINTRIGOLOS	350.00
VALLAT Mireille - Voyage scolaire VERDUN	50.00
DUVERGER Laurent - Voyage scolaire VERDUN	50.00
GIRE Alain - Voyage scolaire VERDUN	50.00
Coopérative scolaire - RPI Auriac/Rilhac Xaintrie - voyages Paris et parc du	865.00
AUTRES	70.00

Les crédits nécessaires, soit 8 500.00 €, ont été prévus au Budget Primitif 2015 à l'article 6574.

**2015/016 - TARIF CANTINE SCOLAIRE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de fixer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 :

- cantine scolaire à 2.47 € par repas.
- Cantine scolaire pour la participation des intervenants à l'école communale autre que l'enseignant en poste à 4.14 € par repas.

**2015/017- PECHE AU PLAN D'EAU COMMUNAL : SAISON 2015**

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la pêche dans le plan d'eau communal.

- La pêche est autorisée du samedi 11 Avril 2015 au dimanche 11 Octobre 2015 inclus.
  - du lever au coucher du soleil du 11 Avril 2015 au 28 Juin 2015 puis du 31 Août 2015 au 11 octobre 2015.
  - du lever du soleil à 12 heures puis de 19 heures au coucher du soleil durant la période touristique soit du 29 Juin 2015 au 30 Août 2015.

De fixer les tarifs de la carte de pêche comme suit :

- A l'année pour le prix de 30 €
- A la semaine pour le prix de 10 €
- A la journée pour le prix de 4 €

Elle sera gratuite pour les enfants de moins de 10 ans.

**2015/018 - EMPLOIS SAISONNIERS 2015 / NON TITULAIRES**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prévoir du personnel saisonnier pour l'accueil au camping municipal et l'entretien des locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de recruter le personnel saisonnier nécessaire pour la période du 15 juin au 15 septembre 2015 :
  - Pour l'accueil du camping et l'entretien des locaux : à raison de 8 équivalent temps plein, soit 35 h par semaine.
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour procéder au recrutement du personnel saisonnier, dans la limite des quotas définis ci-dessus.

- Autorise Madame le Maire à signer les contrats de travail et à prendre toutes décisions concernant l'organisation des plannings de travail des employés recrutés.

**2015/019 - RECRUTEMENT SURVEILLANT DE BAIGNADE – SAISON 2015**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour la surveillance du plan d'eau communal en juillet et août 2015.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Le recrutement direct d'un agent non titulaire occasionnel pour la période du 04/07/2015 au 30/08/2015 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de surveillant de baignade comme opérateur territorial des activités physiques et sportives.

Pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures. Il devra justifier de la possession du BNSSA.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 342 majoré 323.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2015.

Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Madame le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de

deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**2015/020 - M 49 EAU : TARIF DU SERVICE DE L'EAU ANNÉE 2015**

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de l'eau comme suit, pour la période du 01.04.2015 au 31.03.2016.

- **Abonnement : 81 €** (payable d'avance en 2015)
- **Prix du m3 : 1.27 €**
- **Redevance Agence de l'eau :**
  - Pollution : 0.31/m3
  - Prélèvement : 0.08/m3

**2015/ 021 - M 49 ASSAINISSEMENT TARIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT ANNEE 2015**

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de l'assainissement comme suit, pour la période du 01.04.2015 au 31.03.2016.

- **Abonnement : 60 €** (payable d'avance en 2015)
- **Prix du m3 : 0.70 €**
- **Redevance Agence de l'eau :**
  - **Redevance collecte : 0.235 € / m3**

**2015/022 - REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,  
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,  
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2015 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 40.25 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 53.66 € par kilomètre et par artère en aérien
- 26.83 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Pour le domaine public non routier :

- 1 341.52 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 871.99 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2015 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2014 =  $(\text{Index TP01 de décembre 2013} + \text{mars 2014} + \text{juin 2014} + \text{septembre 2014}) / 4$

Moyenne année 2005 =  $(\text{Index TP01 de décembre 2004} + \text{mars 2005} + \text{juin 2005} + \text{septembre 2005}) / 4$

Soit :

$$\begin{array}{rcl} (703.80 + 698.40 + 700.40 + 700.50) / 4 & & 700.775 \\ & = & \\ (513.3 + 518.6 + 522.8 + 534.8) / 4 & & 522.375 \end{array} = 1.34152 \text{ (coefficient d'actualisation)}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ **De fixer pour l'année 2015 les tarifs annuels** de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine routier :

- 40.25 € par kilomètre et par artère en souterrain soit  $40.25 \times 2.88$
- 53.66 € par kilomètre et par artère en aérien soit  $53.66 \times 16.40$  - TOTAL : 995.94 €
- 26.83 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioléctriques

- ✓ Que ces montants seront **revalorisés** au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.
- ✓ D'inscrire annuellement cette recette au **compte 70323**.
- ✓ Approuve l'inventaire des réseaux et sollicite dès à présent France Telecom pour le versement de cette redevance au titre de l'année 2015 :

- Artères aériennes :  $16.40 \times 53.66 = 880.02$  €

- Artères en souterrain :  $2.88 \times 40.25 = 115.92 \text{ €}$

Soit pour l'année 2015, un total de 995.94 €.

- De charger Madame le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

<b>2015/023 - APPROBATION COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR BUDGET PRINCIPAL</b>
--

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ; Après s'être assuré que le Receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;  
Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

<b>2015/ 024 - APPROBATION COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR BUDGET ASSAINISSEMENT</b>
--

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets de l'assainissement de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.



- 1) – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;  
Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**2015/025- APPROBATION COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR BUDGET DE L'EAU**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets de l'eau et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ; Après s'être assuré que le Receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 4) – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 5) – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 6) – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;  
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**2015/ 026 - ALIMENTATION EN EAU POTABLE – ETUDE DIAGNOSTIC DE RESEAU ET SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une étude diagnostic du système d'alimentation en eau potable de la commune puis d'un schéma directeur de façon à disposer des données permettant une gestion optimale du réseau d'alimentation en eau potable de la commune, d'améliorer les performances du réseau et de pouvoir décider des priorités de réalisation de travaux, tant en investissement qu'en entretien.

Madame le Maire présente le devis du CPIE de la Corrèze pour une mission de conduite d'opération qui comprend les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage suivantes :

- Etablissement du cahier des charges et le montage du dossier de marché ;
- Passation du marché et demande de financement,
- Coordination, organisation et suivi des études.

Le devis du CPIE de la Corrèze relatif à cette mission de conduite d'opération s'élève à 4 865.40 € HT soit 5 838.48 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Décide du lancement de l'étude diagnostic et du schéma directeur AEP de la commune
- Approuve le devis du CPIE pour la mission de conduite d'opération de l'étude diagnostic et du schéma directeur AEP de la commune.
- Confie au CPIE la mission de conduite des opérations de l'étude diagnostic et du schéma directeur AEP de la commune.
- Décide de la dévolution de cette étude par procédure adaptée en application de l'article 28 du nouveau code des marchés publics.
- Sollicite les aides du Conseil Général de la Corrèze et de l'agence de l'eau Adour Garonne.

**2015/027 – RENOUELEMENT DU FORFAIT AU LABEL  
« NOTRE VILLAGE TERRE D'AVENIR » 2015 - 2018**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 02 Août 2011 portant sur l'approbation de l'Agenda 21 local et l'obtention, pour 3 ans, du label « Notre village, Terre d'avenir » à la session 2011 du comité de labellisation et d'évaluation de l'Association Nationale Notre Village.

A ce jour, il convient de renouveler l'engagement de la collectivité dans cette démarche d'amélioration continue afin de permettre, dans un second temps, l'évaluation de l'Agenda 21 local par un agent de l'Association, pour aboutir à un nouveau programme d'actions.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ✓ décide de poursuivre, pour trois années, son engagement dans la démarche « Notre Village Terre d'Avenir » (Agenda 21 local),
- ✓ s'engage à avoir réglé le coût de réalisation de l'Agenda 21 local (*selon la cotisation forfaitaire ci-dessous, adoptée lors du Conseil d'Administration du 03/11/2014*),

**2000 € (de 0 à 500 habitants)**

- ✓ s'engage à présenter l'Agenda 21, Programme 2 au comité d'évaluation et de labellisation de l'Association Nationale Notre Village.

**2015/028 - ACHAT DE TABLES, CHAISES ET CHARIOTS POUR LA SALLE POLYVALENTE**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir des tables, des chaises et chariots pour la salle polyvalente.

Plusieurs devis ont été demandés :

- Société ALTRAD DIFFUSION, 34510 FLORENSAC
- Société SEDI EQUIPEMENTS, 30700 UZES
- Société MANUTAN COLLECTIVITES, 13854 AIX EN PROVENCE

Après en avoir délibéré, 9 voix pour, 1 voix contre, le Conseil Municipal décide de passer commande à la Société ALTRAD DIFFUSION pour l'achat de tables, de chaises et de chariots pour un montant de HT de 4 578.60 € soit 5 583.18 € TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif au compte 2184 – programme 251.

**2015/029 - ACHAT DE VAISSELLE POUR LA SALLE POLYVALENTE**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'équiper la salle polyvalente de vaisselle.

Plusieurs devis ont été demandés :

- Société HENRI JULIEN, 62401 BETHUNE.
- Société VEGA, 67960 ENTZHEIM

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de passer commande auprès de la Société HENRI JULIEN pour l'achat :

- De vaisselle pour un montant total HT de 2 766.54 € soit 3 319.85 € TTC.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015 au compte 2188 programme 250.

**2015/030 - ACHAT EQUIPEMENT LOCAL TRAITEUR DE LA SALLE POLYVALENTE**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'équiper le local traiteur de la salle des fêtes.

Plusieurs devis ont été demandés :

- SARL EQUIP FROID, 19000 TULLE.
- SARL EXTRA DUCROS, 19400 ARGENTAT

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de passer commande auprès de la SARL EQUI'FROID pour l'achat de matériel pour le local traiteur et pour le bar de la salle polyvalente.

Pour un montant total HT de 11 189.00 € soit 13 426.80 € TTC.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015 au compte 2188 programme 252.

### 2015/ 031 - ACHAT DE JEUX POUR LE CAMPING

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir un jeu pour enfants dans le camping et propose de passer commande à la Société MANUTAN COLLECTIVITES, 79074 NIORT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de passer commande à la Société MANUTAN COLLECTIVITES pour l'achat de :

- Une structure acrobatique avec filet

Pour un montant HT de 3 643.32 € soit 4 371.98 € TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015 à l'article 2188 programme 253.

### 2015/032 – PARTICIPATION FINANCIERE – INSTANCE DE COORDINATION POUR L'AUTONOMIE – ANNEE 2015

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le détail de la participation financière de la commune concernant l'instance de coordination pour l'autonomie du canton de Saint-Privat à hauteur de 4.00 € par habitant (soit 231 habitants) ainsi que le montant de la cotisation annuelle de 32 €.

Soit, par habitant	231 x 4 € =	924 €
Cotisation annuelle :		32 €
Total		956 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour le règlement de cette participation financière et donne tout pouvoir à Mme le Maire pour accomplir toutes les formalités administratives associées.

**2015/033 ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR POUR LE CAMPING MUNICIPAL**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'acheter un défibrillateur pour le camping municipal et indique que la Caisse Locale GROUPAMA du Pays de Xaintrie accorde à la commune une subvention à hauteur de 50 % de la valeur hors taxe de l'équipement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de la Société LAERDAL pour l'achat d'un défibrillateur pour un montant de 1 500.00 € TTC et charge Mme le Maire d'effectuer toutes les démarches associées.

**2014/034 - LOCATION DU CENTRE DES ALOUETTES – ETE 2015  
A ESCAPADE NATURE**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de location saisonnier du Centre des Alouettes à ESCAPADE NATURE, 19400 ARGENTAT pour l'été 2015.

Le prix sera par jour et par personne de :

- Séjour de 8 à 15 personnes : 35.00 € en pension complète.
- Séjour au-delà de 15 personnes : 32.00 € en pension complète.
- Déjeuner seul : 8.00 €

Cette location ne sera valable que pour un effectif minimum de 8 personnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour un prix de 35.00 € par jour et par personne pour un séjour de 8 à 15 personnes et 32.00 € par jour et par personne au-delà de 15 personnes et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer le contrat de location.

**Questions diverses :**

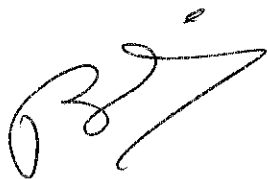
- La commission du budget se réunira le lundi 30 mars 2015 à 13h00.
- La réunion pour les votes des différents budgets est programmée le lundi 13 avril 2015 à 20h30.
- Le Conseil d'Administration du CCAS se réunira le mardi 14 avril 2015 à 17h00.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que de nombreux locataires des mobil'homes du camping ont fait la demande que ceux-ci soient équipés de fours micro-ondes.

Cette demande reçoit un avis favorable de la part des membres du Conseil Municipal. Des devis seront demandés afin de connaître le coût de ces équipements.

Mme Martine VEAUTE signale le mauvais état dans lequel se trouvent les poubelles du camping. Les plus abîmées seront retirées, celles restantes seront repeintes ou habillées de lattes de bois, en attendant un investissement plus important.

Nicole BARDI,  
Maire

Handwritten signature of Nicole BARDI, consisting of stylized cursive letters.

Martine VEAUTE,  
Secrétaire

Handwritten signature of Martine VEAUTE, featuring a large, sweeping initial 'M' followed by the name in cursive.